



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

ARRÊTÉ

**portant levée de mise en demeure de la société ARMOR PROTÉINES SAS
pour ses installations sises « 19 bis, rue de la Libération – Le Pont – Saint Brice-en-Coglès »
sur la commune de MAEN-ROCH**

**Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-1 à L. 171-17 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36731 du 30 juillet 2007 modifié le 30 mars 2016 autorisant la société ARMOR PROTEINES SAS à exploiter une installation de production d'ingrédients fonctionnels nutritionnels à base de lait, et de dérivés du lactosérum (protéines de serum et caséinates), à MAEN-ROCH (35) ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 mars 2023 à l'encontre de la société ARMOR PROTEINES SAS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2025 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu la visite d'inspection réalisée le 09 décembre 2024 par l'inspection de l'environnement, spécialité « installations classées », de la direction départementale de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 20 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'article 7.6.7 de l'arrêté préfectoral n°36731 du 30 juillet 2007 dispose :

« Les aires de [...] déchargeement de véhicules citernes sont étanches et reliées à des rétentions dimensionnées selon les règles de l'art [...]. » ;

CONSIDÉRANT que l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 mars 2023 à l'encontre de la société ARMOR PROTEINES SAS stipule que la société ARMOR PROTEINES SAS, dont le siège social est situé 2 Route Neuve sur la commune de Condé-Sur-Vire (50), en sa qualité d'exploitant d'une installation classée de production d'ingrédients fonctionnels et nutritionnels à base de lait, et de dérivés du lactosérum (protéines de serum et caséinates) sise 19 bis rue de la Libération sur la commune de Maen Roch (35460), est mise en demeure de respecter, dans un délai de six mois à compter de la notification de l'arrêté susmentionné, les dispositions prévues à l'article 7.6.7 de l'arrêté préfectoral n° 36731 du 30 juillet 2007 modifié susvisé ;

CONSIDÉRANT que, lors de la visite du 09 décembre 2024, l'inspection a constaté que la société ARMOR PROTEINES SAS respecte les prescriptions de l'article 7.6.7 de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2007 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a répondu de manière satisfaisante aux observations figurant dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 mars 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 mars 2023 imposant à la société ARMOR PROTEINES SAS de respecter la réglementation applicable à ses installations sises « 19 bis rue de la Libération - Le Pont - Saint Brice en Coglès » sur la commune de MAEN-ROCH, est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Fougères-Vitré et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont une copie sera adressée au maire de la commune de MAEN-ROCH.

Rennes, le - 3 AVR. 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Pierre LARREY